

Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie
de la Réunion

Section Jeux de société

Caserne Vérines
97400 Saint-Denis

Le 13 septembre 2020

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAISON 2020-2021

DESCRIPTION DE LA SECTION "JEUX DE SOCIÉTÉ"

Les séances ont lieu tous les vendredis soir, pour un moment convivial où l'on se retrouve autour d'une table pour enquêter, combattre, se creuser le ciboulot ou au contraire poser le cerveau, taper le carton...

Différents styles de jeux :

- jeux de plateau (*oubliez le Monopoly, on fait beaucoup mieux depuis ! :P*), regardez plutôt du côté de 7 Wonders, Small World, Pandémie, Mysterium, Aventuriers du Rail...
- jeux de cartes : Magic, L5R, Pokémon, mais aussi tarot, poker...
- jeux de rôle : Chroniques Oubliées, Pathfinder, Cthulhu...
- jeux classiques : échecs, Go, jeu de Hex...

La part de la cotisation pour la section Jeux sera utilisée pour l'achat de nouveaux jeux (au maximum), et au renouvellement du matériel (tables, chaises...).

ARTICLE 1 : STATUT

La section dépend du Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie de La Réunion (CSAG), qui est affilié à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD). Elle en accepte les statuts et règlements.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU BUREAU

Responsable des infrastructures : Commandant de caserne

Responsable de la section : **MDC MONEIN Ludovic** (SSIC), téléphone : 06 93 46 60 64.

ARTICLE 3 : ADHÉSION

La section est ouverte à tous les militaires ainsi qu'à leurs familles et aux retraités. Les civils qui présentent toutes les garanties morales pourront être acceptés après accord du responsable de section dans la limite des places disponibles.

Pour les personnels civils, le parrainage par un gendarme résidant à la caserne Vérines est obligatoire. L'adhérent civil est sous la responsabilité de son parrain.

Le respect de la procédure définie dans le règlement intérieur du CSAG est impératif.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

La section Jeux de société est ouverte à toutes et tous, à partir de 12 ans.

Les mineurs sont sous la responsabilité des parents et devront présenter une autorisation parentale stipulant :

« J'autorise *ma fille/mon fils*, Prénom Nom du mineur, né(e) le à suivre les séances de Jeux de société à la section de la caserne Vérines. »

ARTICLE 5 : PIÈCES NÉCESSAIRES À L'INSCRIPTION ET TARIFS

- Le formulaire d'inscription est à télécharger sur le site du CSAG 974 (<https://www.csag974.fr/>) ou à retirer auprès du responsable de section.
- La cotisation est à régler par chèque, à l'ordre "CSAG RÉUNION" aux tarifs ci-dessous :

Pour une même famille	FCD	CSAG	Section Jeux	Total
1er membre	17 €	15 €	23 €	55 €
2ème membre et plus	17 €	15 €	15 €	47 €

Notes :

Les tarifs FCD et CSAG ne peuvent pas être réduits au prorata du restant de l'année en cours.

La cotisation FCD+CSAG (17 + 15 = 32 €) n'est à régler qu'une fois par an pour l'ensemble des clubs du CSAG auxquels une personne adhère.

Le tarif "Section Jeux" est de 23 € pour une année complète, un prorata peut être accordé pour les inscriptions à partir de janvier 2021.

ARTICLE 6 : LIEU, HORAIRES ET MODALITÉS D'ACCÈS

Les séances se déroulent à la caserne Vérines, 61 rue Victor Mac-Auliffe à Saint-Denis (97400).

Bâtiment bas situé contre l'emplacement du pylône, accès à la salle par la porte du milieu.

Séance tous les vendredis à partir de 20 heures. Section ouverte pendant les vacances scolaires en fonction du nombre d'adhérents présents.

L'accès à la caserne se fait à pied pour les militaires et civils en utilisant le portillon (le code sera donné par le responsable de section une fois l'inscription finalisée).

Pour les gendarmes, l'accès en véhicule est autorisé. À toute entrée ou sortie de la caserne, il faut attendre la fermeture complète du portail. La vitesse dans la caserne est limitée à 20 km/h.

Les véhicules des gendarmes adhérents doivent être stationnés sur le parking extérieur (parking souterrain réservé aux résidents).

ARTICLE 7 : USAGE DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

Le matériel de la section ne doit en aucun cas sortir de la salle d'activité de la section Jeux de société. Il appartient à la section et ne peut être prêté, cédé ou vendu. Cela comprend les jeux, mais aussi le matériel et l'équipement de la salle.

Afin d'assurer la pérennité de la section, il est demandé de manipuler les jeux et le matériel avec soin.

Jeux d'argent interdits. Mises et enchères d'argent ou d'objets de valeur interdites.

À chaque fin de séance, la salle et les équipements doivent être laissés propres. Les fenêtres doivent être fermées, les lumières et appareils électriques éteints.

ARTICLE 8 : DÉGRADATIONS ET EXCLUSION

Les personnes licenciées s'engagent à respecter ce règlement après en avoir pris connaissance, et à avoir leur carte d'adhérent sur elles. Elle peut leur être demandée à tout moment par les personnels résidents.

Le responsable de section se réserve le droit de prononcer, après accord du bureau, l'exclusion d'un membre **qui ferait l'objet de manquements répétés**. Cette mesure peut-être temporaire ou définitive.

Un compte-rendu serait alors adressé au président du CSAG.

Le responsable de section
MDC MONEIN Ludovic